

ville de Cambrai



Publié le : 22 Décembre 2023 à 10:59

Arrondissement
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2023

OBJET : 27 Bis

RAPPORTEUR : M. Pierre-Antoine VILLAIN

INTITULÉ : PERSONNEL COMMUNAL. MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS
Mme DROBINOHA. M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;
M.DOBREMETZ Adjoints au Maire ;
M.BAVENCOFFE; Mme BILBAUT; M.DEVILLERS; Mme POMBAL; Mme CARDON;
Mme LIENARD; M.BARTKOWIAK; Mme CAFEDE.; Mme SAYDON; M.FLAMEIN; M.TRANOY
M.VAILLANT; Mme DESMOULIN; M.DERASSE; M.MAURICE; Mme BURLET. M; LEROUGE;
Mme DESSERY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

M. PHILIPPE qui a donné procuration à M. MAURICE
Mme BERTHELOOT qui a donné procuration à M. FLAMEIN
M.MOAMMIN qui a donné procuration à M. VILLAIN P.A
M.LAURENT qui a donné procuration à Mme WIART
M.SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à M. VAILLANT
Mme BRIQUET qui a donné procuration à M. TRANOY
M.SIMPERE qui a donné procuration à M. DOBREMETZ
Mme CHARPENET
Mme DEMONTFAUCON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du Comité Social Territorial ;

Il vous est proposé aujourd'hui afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT :

Dans la limite du plafond prévu dans le décret du 31/10/2023, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Ce montant, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

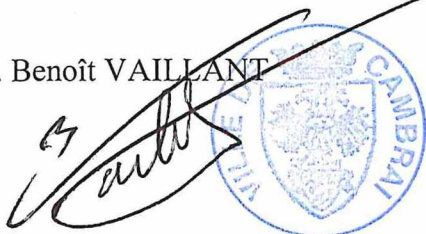
L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir décider :

- de verser une **prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant unique de 300 €** à chaque agent qui remplit les conditions réglementaires établies, à savoir une rémunération inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de fonctionnement.

Le secrétaire de séance,

M. Benoît VAILLANT



Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai
Pour le Maire,

M. Pierre-Antoine VILLAIN

Adjoint au Maire délégué au Personnel

